

**MAIRIE d'ARREAU**

**Conseil municipal du 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 5 septembre 2024.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Nadine DESMARAIS adjoints,

Jean Pierre BUERBA, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Jean Baptiste GRANGE, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Laurent PEREZ.

**ABSENTS EXCUSES**

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Laura LAVILANIE

Jean-Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Baptiste GRANGE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024** est approuvé à l'unanimité.

**MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE  
CANDELABRES LED AVENUE CALAMUN – SDE65 (60-2024)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 35 000 €.

FONDS LIBRES .....	17 500€
PARTICIPATION SDE 65.....	17 500€
<b>TOTAL .....</b>	<b>35 000€</b>

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65
- S'engage à garantir la somme de 17 500 € au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau